



Châteaux Forts Vivants



[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

# **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

## **PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONCEPT D'ECOTOURISME APPLIQUE AUX CHÂTEAUX FORTS D'ALSACE**

**Entre**

**L'ASSOCIATION CHÂTEAUX FORTS VIVANTS**

**et**

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN.**

**et**

**l'association... (6 conventions sont prévues pour 6  
associations participantes en 2013)**

Entre les soussignés :

- le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, dont le siège est Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la commission permanente en date du ...
- l'association CHÂTEAUX FORTS VIVANTS, dont le siège est à la Seigneurie rue du Docteur Stoltz à Andlau, représentée par sa Présidente, Madame Annette DAVID ;

Et .....

## **PREAMBULE**

Les collectivités départementales et régionale ont adopté une stratégie commune de développement du tourisme en Alsace pour la période 2012-2014, afin de s'adapter à l'évolution des technologies et des attentes des publics, et de favoriser une coopération plus efficace en matière de tourisme. Parmi les 5 enjeux et 11 objectifs prioritaires qui ont été arrêtés, certains sont consacrés au développement de produits d'exception, innovants, personnalisés, et valorisant le patrimoine castral.

Le Département du Bas-Rhin a fait émerger, structure et accompagne un important réseau de bénévoles autour du patrimoine bâti, et en particulier castral. Une dizaine d'associations regroupant une centaine de bénévoles actifs sont ainsi mobilisées en permanence et réalisent des activités autour des ruines de châteaux forts. Ce réseau souhaite aujourd'hui se tourner plus largement vers la population et les touristes.

L'engagement bénévole est une illustration du désir croissant, dans la société, de participer à quelque chose de constructif. Il existe ainsi une véritable clientèle qui souhaite, le temps d'une journée, s'investir sur un projet environnemental ou écologique.

L'Agenda 21 du tourisme européen s'est par ailleurs fixé comme objectif de promouvoir un tourisme responsable, facteur de développement social et culturel. L'Organisation Mondiale du Tourisme a, quant à elle, défini le tourisme durable comme « la gestion de toutes les ressources de telle manière que les nécessités économiques, sociales et esthétiques soient rencontrées dans le respect de l'intégrité culturelle et environnementale des territoires visités, de leur diversité biologique et du cadre de vie ».

De ces constats est née la volonté du milieu associatif d'expérimenter et de développer une forme d'écotourisme autour des châteaux forts, afin de contribuer au renouvellement de l'image patrimoniale de l'Alsace.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention établit les modalités du partenariat entre les trois signataires pour le développement de l'écotourisme appliqué aux châteaux forts dans le Département, selon les préconisations de la Stratégie pour le développement du tourisme en Alsace 2012 - 2014 approuvée par les assemblées plénières des trois collectivités territoriales, et dans le cadre des dispositifs de sauvegarde du patrimoine portés par le Département depuis 2003.

Il s'agit de concevoir des modules de découverte et d'expérimentation patrimoniale sur les châteaux forts, en partenariat avec les associations de préservation, d'en assurer la mise en marché, et d'en réaliser la promotion.

Les signataires souhaitent faire émerger deux types d'activités « à la carte » :

- des journées « Bâisseurs de châteaux forts », qui proposeront au public, a priori local, des ateliers « au choix » (sur réservation) de découverte de techniques simples sur chantier (montage d'un mur de moellons, identification et tri de tessons etc.). Ces activités seront présentées par les bénévoles des associations accueillantes, puis expérimentées sur une même journée par le public inscrit.

L'association "Châteaux Forts Vivants" sera l'organisateur et le gestionnaire de ces journées. Afin d'encourager la démocratisation des pratiques culturelles et de favoriser l'accès de la population locale au patrimoine, ces ateliers à la journée seront gratuits. Seule une participation aux frais d'assurance sera demandée.

- des séjours « Bâisseurs de châteaux forts » qui comprennent au minimum un hébergement sur deux nuits, et éventuellement une visite de site, permettant de proposer des activités « à la carte ». Ces séjours seront conçus et commercialisés par "Bas-Rhin Réservation" (service de mise en marché de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin) et l'AJA (association proposant des séjours touristiques « à la carte »).

## **Article 2 : Durée de la présente convention**

La présente convention engage les parties à compter de sa signature et court pour toute la durée de mise en œuvre de la Stratégie touristique, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014.

## **Article 3 : Modalités d'intervention des parties**

### **Pour le Département**

Le Département s'engage :

- à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des contenus culturels et techniques des programmes d'actions proposés sur les sites, après avoir identifié auprès des associations accueillantes les ateliers susceptibles d'être proposés sans risques aux visiteurs et aux touristes, et présentant un intérêt pédagogique et culturel pour eux (travaux de restauration, relevé d'architecture, entretien de site, nettoyage de tessons de poterie médiévale, pose de pierres, montage d'arcs, joints de maçonnerie, etc.) ;

- à accompagner la préparation et le montage des activités sur sites, en déterminant notamment avec les responsables des sites les zones d'intervention, les secteurs interdits d'accès au public, les conditions matérielles d'intervention, le matériel à mobiliser et les matériaux à employer ;
- en lien avec les responsables associatifs concernés, et sur la base de leurs propositions, à réaliser une documentation adaptée sur les activités proposées et sur les compétences requises préalablement à toute intervention du public sur les sites (gestes à pratiquer, éléments de contexte sur l'histoire et l'architecture du lieu...). Ce travail de rédaction s'accompagne d'une sélection d'illustrations (photos en format JPEG) permettant d'appréhender les spécificités de chaque site et chantier ;
- à transmettre ces programmes d'activités illustrés à « Châteaux Forts Vivants », qui les valide en amont de leur proposition au public, et qui se charge de les mettre en forme et de les diffuser par le biais de son site internet ou de tout autre moyen ;
- en cours de saison, à vérifier ponctuellement le bon déroulement des journées d'accueil, et à proposer à la Présidente de « Châteaux Forts Vivants » l'annulation d'un atelier à tout moment, s'il venait à constater que les conditions d'accueil du public devaient ne pas être totalement satisfaisantes.

### **Pour l'association Châteaux Forts Vivants**

L'association « Châteaux Forts Vivants » s'engage :

- à décider du contenu du programme des ateliers après examen des propositions émanant des associations membres et du Département, et à en assurer la diffusion par son site internet ;
- à recueillir les inscriptions des bénévoles pour les journées de travail proposées, et à gérer leur mise à jour avec les associations accueillantes ;
- à souscrire une assurance garantissant la couverture des activités qu'elle propose, et en particulier son rôle décrit dans le cadre de la présente convention. L'association n'est cependant pas responsable de l'accueil des bénévoles sur sites et des activités liées au chantier, qui relèvent au cas par cas des associations accueillantes, selon les modalités définies entre elles.

L'association peut proposer des actions média à sa propre initiative sur les différents sites concernés, en informant préalablement ses partenaires (Département du Bas-Rhin, associations).

### **Pour l'association accueillante**

L'association s'engage :

- à identifier le programme annuel de travaux qui sera proposé aux bénévoles, à en détailler les contenus pédagogiques, et à construire un discours clair, simple et abordable permettant de sensibiliser les bénévoles à la sauvegarde du patrimoine ;

- à préparer les zones de travail qui accueilleront les bénévoles et à fournir sur site les équipements individuels de sécurité nécessaires à la bonne réalisation des ateliers (casque, gants de travail, chaussures de sécurité à leur taille...) ;
- à accueillir les bénévoles sur le lieu du rendez-vous, à leur présenter le château et le chantier, à en expliquer les enjeux et la démarche. Les risques relatifs à la configuration des lieux ou aux activités proposées aux bénévoles sont détaillés au début de leur journée de travail. Les consignes alors présentées constituent des règles de vie à respecter par chacun sur le chantier.

L'association bénéficie tout au long de l'année des conseils techniques et méthodologiques du Département, dans le cadre de son dispositif d'aide aux associations œuvrant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine

L'association accueillante n'est responsable de l'accueil des bénévoles « bâtisseurs de châteaux forts » qu'à compter du rendez-vous qui leur est proposé en début de journée de travail, et jusqu'à la fin des ateliers prévus en fin d'après-midi de ces mêmes journées.

Les activités des bénévoles « bâtisseurs de châteaux forts » sur site sont couvertes par l'assurance de l'association accueillante, qui devra pour ce faire justifier de cette assurance.

L'association n'est en rien responsable des questions d'hébergement des bénévoles, de leur transport et repas, ou des activités qu'ils pourraient pratiquer en dehors de leur présence sur le chantier associatif aux horaires convenus.

Ces risques relèvent de la responsabilité des bénévoles. Des explications sur ces points seront remises à chaque bénévole

### **Article 5 : Moyens financiers mis en œuvre**

Le développement du projet s'appuie sur les budgets courants des structures concernées, c'est-à-dire pour le Département :

- l'attribution d'une aide du Département aux associations accueillantes et à Châteaux-Forts Vivants, sous forme de conseil technique, culturel et méthodologique, dans le cadre de son dispositif d'aide aux associations de sauvegarde du patrimoine.
- Les associations peuvent percevoir en complément une subvention, dans le cadre du dispositif d'aides aux associations de sauvegarde du patrimoine, plafonnée à 4000 €/an, pour la participation à l'acquisition du petit matériel, des équipements individuels de sécurité des bénévoles, et des matériaux du chantier.

### **Article 6 : Evaluation**

A l'initiative du Département, des réunions de point et bilan technique sont organisées régulièrement avec les associations organisatrices d'ateliers et la Présidente de l'association « Châteaux Forts Vivants ».

Un bilan annuel chiffré des actions promotionnelles, des ventes de forfaits, de la fréquentation des activités et des retombées sur les différents sites, et des services offerts au public, sera effectué et présenté aux partenaires locaux et institutionnels. Ce bilan sera réalisé par l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin pour les aspects touristiques et par le Département pour les aspects patrimoniaux.